



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le troisième (3^e) jour du mois d'août 2020 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	Siège # 1
M. André Therrien, conseiller	Siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	Siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	Siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	Siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	Siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Denyse Blanchet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

Consultation publique

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1175 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

M. le maire explique que le règlement vise à inclure les modifications suivantes:

- Modifier les dispositions relatives aux maisons mobiles dans certaines zones;
- Modifier les définitions de roulottes et maisons mobiles;
- Modifier les dispositions relatives aux superficies minimums pour les bâtiments principaux pour certaines zones;
- Modifier les limites de certaines zones de villégiature.

La secrétaire lit le projet de règlement avec quelques explications pour permettre l'expression d'opinions. Elle lit par la suite les commentaires reçus par les citoyens par le biais du site web.

Des citoyens demandent de modifier le projet de règlement 1175 afin que la terminologie de roulotte, tente roulotte ou motorisé soit remplacée par véhicules récréatifs, et ce, afin de représenter toutes les catégories de roulottes reconnues par l'Association canadienne des véhicules récréatifs (ACVR); que la définition d'un véhicule récréatif soit basée sur l'aire habitable maximale de 540 pieds carrés (CSA Z-241) et non une longueur maximale de 11 mètres sans compter l'attelage. Ils ajoutent que l'actuel règlement a été élaboré en 1991 et que depuis, les véhicules récréatifs ont grandement évolué; ils sont plus longs et peuvent comporter des sections coulissantes. Pour eux, resserrer la définition des véhicules récréatifs tel que prévu dans le projet de règlement, ne peut que contribuer à faire fuir le tourisme estival ce qui n'est pas une stratégie gagnante pour la municipalité.

Il n'y a pas d'interventions de personnes présentes dans la salle. M. le maire clôt la séance publique.

ORDRE DU JOUR

1. Items statutaires	
1.1 Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2 Période de questions	Information
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020	Décision
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020	Décision
1.4 Présentation des dépenses récurrentes	Information

1.5	Adoption des comptes à payer	Décision
1.6	Dépôt de la situation financière au 31 juillet 2020	Information
1.7	Suivi des dossiers municipaux	Information
2.	Administration	
2.1	Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
3.	Infrastructures municipales	
4.	Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	
5.	Services de proximité, développement et tourisme	
5.1	Entente de gestion avec Promotion Stratford pour la réalisation de certains objectifs du Plan de développement Stratford 2030	Décision
5.2	Demande d'appui concernant l'amélioration de l'établissement du CHSLD et CLSC de Lambton	Décision
5.3	Abrogation du règlement 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac Aylmer	Information
6.	Communications et participation citoyenne	
7.	Vie communautaire, éducation, loisirs et culture	
7.1	Demande d'aide financière pour la campagne de financement « Passe moé la puck pis j'vas atteindre mon but ».	Décision
8.	Finances, budget et taxation	
9.	Urbanisme et environnement	
9.1	Adoption du 1 ^{er} Projet de règlement no 1177 visant à modifier le règlement de zonage no 1035 afin de créer la zone ru-13 avec le lot 5 641 706	Décision
9.2	Adoption du 1 ^{er} Projet de règlement no 1181 : Modification au Règlement de zonage no 1035	Décision
9.3	Adoption du 1 ^{er} Projet de règlement no 1182 : Règlement sur les usages conditionnels	Décision
9.4	Adoption du 1 ^{er} Projet de règlement no 1183 : Règlement modifiant le 1026 pour la concordance sur l'emprise de rue	Décision
9.5	Adoption du 1 ^{er} Projet de règlement no 1184 : Règlement relatif à l'occupation du domaine public	Décision
9.6	Avis de motion Projet de règlement no 1185 modifiant le règlement de zonage 1035 pour autoriser les logements intergénérationnels	Information
9.7	Adoption du deuxième (2 ^{ème}) Projet de règlement no 1175 modifiant le règlement de zonage no 1035 afin de bonifier la réglementation	Décision
9.8	Demande d'appui de M. Pascal Picard auprès de la CPTAQ	Décision
9.9	Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 22 juillet 2020	Information
10.	Sécurité publique	
10.1	Suivi des mesures face à la pandémie COVID-19	Information
11.	Affaires diverses	
12.	Liste de la correspondance	
12.1	Lettre de M. François Bonnardel : Volet Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux	Information
12.2	Lettre de M. François Bonnardel : Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Mégantic	Information
13.	Période de questions	
14.	Certificat de disponibilité	
15.	Levée de la séance	

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout de 5.3 Abrogation du règlement 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac-Aylmer.

2020-08-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

Un citoyen demande si le Conseil a pris connaissance du rapport Thibault sur la situation des arénas de Coleraine et de Disraeli au regard du point 7.1 de l'ordre du jour. M. le maire répond que les membres du Conseil en ont pris connaissance.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tel que remis par la directrice générale.

2020-08-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020

Il est proposé par M. André Therrien,
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire 13 juillet 2020 tel que remis par la directrice générale.

2020-08-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 3 août 2020

4	PETITE CAISSE (timbres, lettres recommandées, publipostage Stratford-Info, étiage)	340.65 \$
8	DANY ST-ONGE (déplacements juillet)	94.13 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON ET FRERES INC (MG 112)	227.17 \$
15	GESCONEL INC. (chemises, papier, onglet)	459.82 \$
16	L'ECHO DE FRONTENAC INC. (avis public - règlement de zonage)	212.85 \$
17	MRC DU GRANIT (vidange de fosse)	953.58 \$
23	DICOM EXPRESS (envoi voirie)	16.85 \$
37	ROULEAU & FRERES SPORTS INC.	30.75 \$
41	AERO-FEU (2 bunkers)	4 283.97 \$

52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (avis de mutations)	140.00 \$
55	BENOIT BOISVERT (déplacements juillet)	48.00 \$
115	PUROLATOR (envoi CCDS)	63.35 \$
368	GROUPE SIGNALISATION DE L'ESTRIE (affiche pour le Parc du Lac-Aylmer)	1 298.62 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE (diésel et essence)	1 203.07 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	710.13 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC. (remplacement éclairage centre communautaire)	860.78 \$
654	NAPA DISRAELI (0609) (nettoyeur, peinture, antirouille, filtre, antigel)	688.28 \$
691	SINTO INC. (graisse)	274.22 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette et transp. Matières resid. et org.)	10 879.52 \$
711	LES SERRES ARC-EN-FLEURS (vivaces, engrais)	912.81 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC (tape réflecteur)	115.78 \$
832	FECTEAU FORD INC. (remplacer prestone et aligner la conduite)	533.32 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtements)	254.23 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'ARTHABASKA INC. (traitement déchets et mat. org.)	7 205.02 \$
1125	AIRCONFORT DODIER INC. (fréon thermopompe)	306.41 \$
1208	MIROSLAV CHUM (plans et devis aménagement cours d'eau)	2 322.95 \$
1243	ELECTRO-CONCEPT P.B.L. INC.	158.67 \$
1296	XEROX CANADA LTEE (paiement 7 de 22)	608.29 \$
1320	RENALD DOYON (papier toilette)	30.98 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse d'eau)	634.95 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF (asphalte froide, entonnoir)	175.97 \$
1394	CLAUDE LEFEBVRE (amplificateur cellulaire)	1 379.68 \$
1428	EQUIPEMENTS PLANNORD (filtres pour pelle)	309.65 \$
1430	QUINCAILLERIE GUY PARENT INC. (ponceaux)	4 180.72 \$
1438	GROUPE NADEAU INC (pierre)	732.91 \$
1446	DENIS LALUMIERE (déplacements et repas janvier à juin 2020)	248.96 \$
1481	REGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE DLW (entraide)	1 621.47 \$
1498	GROUPE TI	403.38 \$
1530	AQUATECH (assistance technique juin 2020)	1 976.14 \$
1566	FERME GRILAC SENC (temps de pelle et tracteur pour cours d'eau)	2 989.35 \$
1567	AMENAGEMENT PAYSAGER PYRUS INC (paniers suspendus annuelles)	3 152.23 \$
	<i>TOTAL DES COMPTES À PAYER</i>	<i>53 039.61 \$</i>

Il est proposé par monsieur Richard Picard,
et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2020-08-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière au 31 juillet 2020

La directrice générale/secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 31 juillet 2020. M. Richard Picard commente la situation en indiquant que le niveau de dépenses est à la hauteur des dépenses prévues de façon générale. Le volet service aqueduc est le secteur où les dépenses sont plus élevées dus à des décisions prises après l'élaboration du budget sur la formation d'un employé et la surveillance nécessaire d'une firme soit Aquatech. Nous sommes aussi au-dessus des revenus estimés notamment au regard des droits de mutation.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Infrastructures municipales

- On souligne la qualité de travaux dans l'entretien des chemins et les changements de ponceaux. Cela se fait de manière à protéger le plus possible l'environnement.

Services de proximité, développement et tourisme

- Parc du Lac-Aylmer : Il a été décidé d'installer une barrière pour protéger le site. La fréquentation quotidienne du parc a été limitée à 150 personnes par jour tout en gardant des places disponibles pour les citoyens de Stratford pour qu'ils aient accès et ce, de façon gratuite. Des fouilles archéologiques se feront prochainement à la suite d'une entente avec le Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki. La SGPLA a reçu une subvention de 4 000 \$ pour ces travaux de fouilles archéologiques.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- SAE : Reprise des activités à la suite de la pause. Plusieurs activités sont prévues pour clôturer l'été dont une sortie en forêt, une sortie à Baie des Sables, du théâtre extérieur et du cinéma extérieur. On est très sensible à la mise en œuvre de toutes les mesures sanitaires dues à la COVID.

Urbanisme et environnement

- Un événement sera présenté à St-Gérard les 21, 22 et 23 août soit un écocentre mobile, en collaboration avec les municipalités de Weedon et de Beaulac-Garthby. Il y aura une rencontre en septembre pour évaluer la possibilité d'avoir un écocentre permanent avec le promoteur Coup de pouce qui est aussi formé en matière d'environnement.

Sécurité publique

- Nous avons eu confirmation du MTQ que le ponceau du Chemin de Stratford qui avait cédé le 1^{er} novembre dernier et été remplacé temporairement fera l'objet d'une réfection. Il n'y aura qu'une voie de circulation pendant les travaux. Nous aurons un avis 72 heures avant le début de travaux.

2- Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

Aucune demande d'autorisation de remboursement n'est présentée.

3- Infrastructures municipales

4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5. Services de proximité, développement et tourisme

5.1 Entente de gestion avec Promotion Stratford pour la réalisation de certains objectifs du Plan de développement Stratford 2030

ATTENDU que la Municipalité a adopté, le 1^{er} juin 2020, un Plan de développement pour la période 2020-2030 ;

ATTENDU que ce Plan de développement prévoit la mise en place d'activités visant le développement social et économique du territoire ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite déléguer à un organisme du milieu le mandat de réaliser certaines activités en matière de développement social et économique ;

ATTENDU que Promotion Stratford est un organisme à but non lucratif dont la mission est de stimuler et soutenir le dynamisme et le développement social et économique de Stratford ;

ATTENDU que la Municipalité et Promotion Stratford souhaitent conclure une entente afin de préciser la nature des mandats confiés au Mandataire et les modalités de fonctionnement quant à la réalisation de ces mandats;

Il est proposé par M. Gaétan Côté
et résolu :

DE CONCLURE avec Promotion Stratford une entente relative à la mise en place de programmes, de projets et d'activités visant à favoriser le développement social et économique de la communauté de Stratford, cette entente étant en vigueur jusqu'au 30 juin 2021;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière à signer cette entente au nom de la Municipalité;

DE VERSER à Promotion Stratford, à la signature de l'entente, une somme de cinquante-mille (50 000 \$) dollars et, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, une deuxième somme de cinquante-mille (50 000 \$) dollars au début de 2021;

DE NOMMER Mme Julie Lamontagne conseillère comme membre du Comité de suivi prévu à l'article 5 de ladite entente.

2020-08-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.2 Demande d'appui concernant l'amélioration de l'établissement du CHSLD et CLSC de Lambton

Demande au CIUSSS de l'Estrie – CHUS concernant l'amélioration de l'établissement du CHSLD et CLSC de Lambton

CONSIDÉRANT QUE le secteur Nord représente 23 % de la population de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la population du Secteur Nord est située à plus de 50 kilomètres de la ville Centre ;

CONSIDÉRANT QUE seuls le centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et le CLSC de Lambton sont situés sur le territoire du Secteur Nord ;

CONSIDÉRANT la vétusté de l'établissement du CHSLD sur le territoire de Lambton;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à la suite de la Pandémie du Covid-19, a annoncé des investissements massifs dans les infrastructures vieillissantes et périmées;

CONSIDÉRANT QUE le manque de lits sur le territoire entraîne le déracinement et l'éloignement de nos aînés vulnérables souvent vers des CHSLD de grande taille ;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'espaces dans les locaux du CLSC de Lambton restreint l'accueil des équipes multidisciplinaires afin de desservir adéquatement la population du Secteur Nord de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la désuétude de l'établissement rend difficiles les présences physiques des différents professionnels, notamment les médecins de famille ;

CONSIDÉRANT le plan visant de transformation des CHSLD annoncé par la ministre Responsable des Aînés et Proches aidants, adaptant davantage les milieux de vie moderne, plus fonctionnels et, surtout, à dimension humaine et éliminant le plus possible toute ressemblance avec le milieu institutionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lambton dispose de terrains favorables à l'implantation du nouveau concept de « Maison des aînés » ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de l'établissement et l'investissement de nouvelles technologies soutiendront la démarche du comité local de recrutement de médecins de famille;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford appuie la demande du Conseil municipal de Lambton au CIUSSS de l'Estrie - CHUS afin qu'il renouvelle l'établissement CHSLD et les locaux du CLSC de Lambton répondant aux orientations et principes directeurs émis par le gouvernement et les différents ministères ;

QU'une copie de cette présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Christian Dubé, à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais ainsi qu'au Député de Mégantic, M. François Jacques.

2020-08-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.3 Abrogation du règlement no 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac Aylmer

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac-Aylmer a été adopté en juillet 2018;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation du Parc du Lac-Aylmer pour répondre aux règles sanitaires édictées par le gouvernement en temps de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac-Aylmer ne répond plus aux besoins actuels;

Je, soussigné, Marc Cantin, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement abrogeant le règlement no 1150 déterminant la tarification du stationnement du Parc du Lac-Aylmer.

6- Communications et participation citoyenne

7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1 Demande d'aide financière pour la campagne de financement « Passe moé la puck pis j'vas atteindre mon but »

CONSIDÉRANT qu'un comité de citoyens sollicite une participation financière de différents acteurs, dont les municipalités, pour le maintien des activités sur glace à l'Aréna 76 de Disraeli;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Stratford a reçu en séance de travail des représentants de ce comité pour une présentation de sa démarche;

CONSIDÉRANT que la démarche du comité repose sur des scénarios de revenus et dépenses qui n'ont pas été validés par la Ville de Disraeli, qui demeure gestionnaire de cette installation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Disraeli n'a pas donné son accord aux propositions du comité, notamment quant aux mesures de réduction des dépenses et quant aux avantages qui seraient consenties aux municipalités participantes et que, dans ce contexte, le comité de citoyens ne peut en garantir le respect;

CONSIDÉRANT que les prévisions de revenus et dépenses établies par le comité de citoyens ne tiennent pas compte du fait que le maintien des activités de glace à l'aréna 76 exigera tôt ou tard des investissements majeurs pour le renouvellement de son système de réfrigération;

CONSIDÉRANT que le rapport « *COOPÉRATION en loisir du Secteur Sud de la MRC des Appalaches* » produit, à l'initiative de la Ville de Disraeli, par M. André Thibault en mai 2017, conclut ce qui suit (page 11):

4.3 Que retenir : Arénas

Un aréna est un équipement spécialisé qui nécessite une masse critique de population pour le rentabiliser. Une règle non écrite retient qu'il faut autour de 15 000 habitants pour qu'une municipalité puisse atteindre la masse critique minimum pour faire fonctionner un aréna.

Le Secteur Sud de la MRC des Appalaches possède deux arénas sans posséder de toute évidence la masse critique de population pour maximiser l'utilisation d'un seul.

De plus, la démographie du territoire montre que la population prendra de l'âge dans les prochaines années et aura des besoins qui peuvent difficilement

être comblés par l'offre créée par un aréna. Ainsi, le besoin de convertir l'un des deux aréna en un équipement multifonctionnel répondant mieux aux futurs besoins de la population semble essentiel pour améliorer l'offre globale de loisir du territoire.

CONSIDÉRANT que les municipalités du Secteur Sud de la MRC des Appalaches et la Municipalité de Stratford avaient donné leur accord pour réaliser une étude sur la possibilité de convertir l'Aréna 76 en centre multifonctionnel, démarche à laquelle la Ville de Disraeli a décidé de mettre fin de façon unilatérale;

CONSIDÉRANT que l'avenir de la Polyvalente de Disraeli n'est aucunement compromis par une fermeture des activités sur glace à l'Aréna 76, ni d'ailleurs son programme de hockey, qui peut se poursuivre à l'Aréna de Coleraine;

CONSIDÉRANT que le comité de citoyens demande à la Municipalité de Stratford une contribution de 10 000 \$ par année pendant 5 ans, pour un total de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant équivaut à la moitié du budget accordé par la Municipalité au Comité de loisirs de Stratford pour une année entière;

CONSIDÉRANT que le maintien des activités de glace à l'Aréna 76 ne servirait qu'à un nombre très limité de citoyens de Stratford;

CONSIDÉRANT que la somme demandée pourrait être utilisée pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de citoyens de Stratford;

Il est proposé par M. Richard Picard
et résolu

QUE la Municipalité de Stratford ne participe pas au plan de commandites proposé par le comité pour le maintien des activités sur glace à l'Aréna 76 de Disraeli.

2020-08-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8. Finances, budget et taxation

9. Urbanisme et environnement

9.1 Adoption du 1^{er} Projet de règlement n° 1177 visant à modifier le règlement de zonage n° 1035 afin de créer la zone RU-13 avec le lot 5 641 706

Projet de RÈGLEMENT N° 1177 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-13 AVEC LE LOT 5 641 706

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer la zone RU-13 avec le lot 5 641 706 afin de permettre l'exploitation d'une carrière/sablière/gravière;

CONSIDÉRANT QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 4 mai 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications feuillet 3 de 8 est modifiée afin d'ajouter la zone RU-13 et d'y autoriser les usages suivants et les normes suivantes :

- Extraction
- Marge de recul avant min : 11 mètres
- Marge de recul avant max : --
- Hauteur min : 4 mètres
- Hauteur max : 10 mètres
- Entreposage extérieur : A (l'entreposage extérieur n'est pas réglementé)

ARTICLE 3

Le plan de zonage numéro STR-ZON-4 est modifié afin d'inclure le lot 5 641 706 à la zone RU-13, tel que démontré en annexe 1.

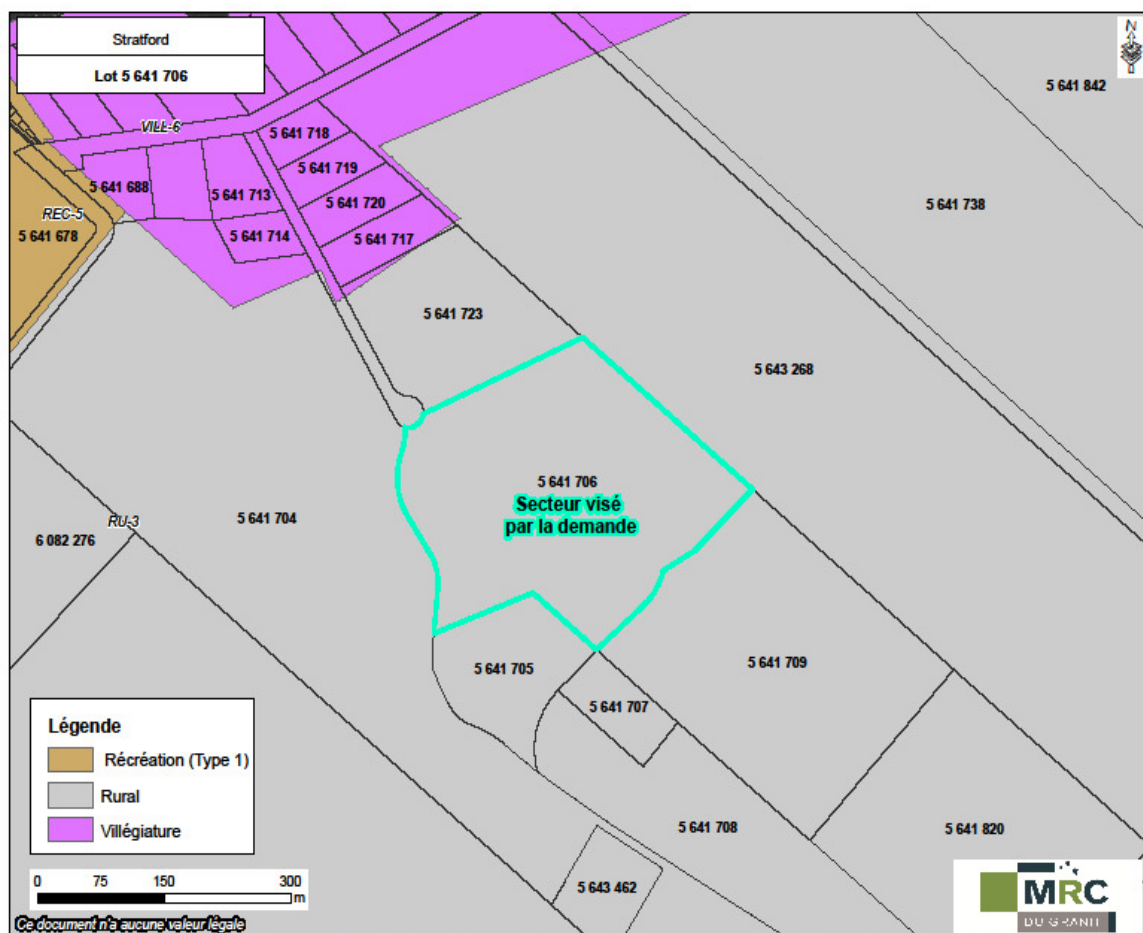
ARTICLE 4

Le plan de zonage numéro STR-ZON-1 est modifié afin d'inclure le lot 5 641 706 à la zone RU-13, tel que démontré en annexe 1.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1



CONSIDÉRANT QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement

Il est proposé par M. Gaétan Côté et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT N° 1177 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE CRÉER LA ZONE RU-13 AVEC LE LOT 5 641 706

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire Denis Lalumière le 14 septembre 2020, à 19 heures, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

2020-08-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.2 Adoption du 1^{er} Projet de règlement n° 1181 : Modification au règlement de zonage n° 1035

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1181 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

N° 1035 AFIN D'INTERDIRE DANS CERTAINES ZONES DÉTERMINÉES LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire désormais encadrer les résidences de tourisme par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer leur intégration harmonieuse sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour assujettir l'usage « résidence de tourisme » au règlement sur les usages conditionnels, cet usage doit être interdit dans certaines zones déterminées par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté à la séance extraordinaire du 13 juillet 2020,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ses amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.7 intitulé Terminologie est modifié afin d'introduire, entre les termes «Résidence» et «Rive» le terme «Résidence de tourisme» lequel s'accompagne de la définition suivante :

Résidence de tourisme : Forme d'hébergement offert contre rémunération pour héberger des touristes pour des séjours de courte durée, conformément au règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., c. E- 15.1,r.1).

ARTICLE 3

Le quatrième alinéa de la section « Groupe 1- Habitation » est abrogé.

ARTICLE 4

Les grilles de spécifications 2 de 8 et 7 de 8 sont modifiées afin de remplacer dans la section Classe d'usage le point à la ligne «Hébergement champêtre» par la note N 40 aux zones : îlot 85 et îlot 86, R-5, M-1, M-2, M-4 et M-6.

ARTICLE 5

Les grilles de spécifications 2 de 8 et 7 de 8 sont modifiées afin d'ajouter à la section Note, la note N 40 laquelle se lit ainsi : « N 40 – À l'exception des résidences de tourisme ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement

Il est proposé par M. Marc Cantin
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1181 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1035 AFIN D'INTERDIRE DANS CERTAINES ZONES DÉTERMINÉES LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire Denis Lalumière le 18 août 2020, à 19 heures, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

2020-08-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.3 Adoption du 1er Projet de règlement n° 1182 : règlement sur les usages conditionnels

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1182 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux usages conditionnels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a des usages qui peuvent bien s'intégrer à d'autres usages à condition qu'un contrôle adéquat de leur implantation et de leur exercice soit réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de se doter de cet outil réglementaire pour tenir compte de situations particulières pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels agit comme un complément à la réglementation d'urbanisme existante en permettant que des usages acceptables pour la population et compatibles avec le milieu puissent être implantés à la suite d'une procédure d'évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier chaque fois la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives aux résidences de tourisme sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire désormais encadrer les résidences de tourisme par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels afin d'assurer leur intégration harmonieuse sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la location à court terme de chalets ou résidences en bordure des plans d'eau soulève des enjeux qui pourraient avoir des répercussions sur la qualité de l'eau des lacs, liés notamment à la capacité des installations septiques et aux pratiques sur et dans l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la location court terme peut soulever des enjeux variés quant aux possibilités de nuisance et de détérioration des milieux de vie du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance extraordinaire du 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement

Il est proposé par M. André Therrien
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1182 : RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS,

dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire Denis Lalumière le 18 août 2020, à 19 heures, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

2020-08-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.4 Adoption du 1^{er} Projet de règlement n° 1183 : règlement modifiant le règlement n° 1026 pour la concordance sur l'emprise de rue

RÈGLEMENT N° 1183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1026 AFIN DE MODIFIER L'EMPRISE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de lotissement n° 1026 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a modifié le règlement n° 1146 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 6.3.2 de ce règlement, la municipalité autorise une largeur d'emprise de chemin d'au moins 15 mètres et d'au plus 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 du règlement de lotissement n° 1026 qui traite de l'emprise de chemin n'a pas été modifié et qu'il aurait dû l'être;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 2 mars 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de lotissement n° 1026 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.4 intitulé *Emprise des rues* est modifié et devra se lire comme suit :

L'emprise des rues doit avoir un tracé régulier, avec une largeur minimum de 15 mètres et d'au plus 20 mètres.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement

Il est proposé par M. Gaétan Côté
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 1183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1026
AFIN DE MODIFIER L'EMPRISE DES RUES;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire Denis Lalumière le 14 septembre 2020, à 19 heures, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

2020-08-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.5 Adoption du 1^{er} Projet de règlement n° 1184 : règlement relatif à l'occupation du domaine public

RÈGLEMENT NUMÉRO 1184 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

CONSIDÉRANT QUE des constructions ou installations privées se trouvent sur des propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas réglementé l'utilisation de ses propriétés par des particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de temps à autre des demandes d'occupation du domaine public et qu'elle souhaite y donner suite sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session du conseil du 1^{er} juin 2020;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur.

ARTICLE 3 PERMIS D'OCCUPATION

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit se conformer en tout temps aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

ARTICLE 4 OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5 OBJET

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public.

ARTICLE 6 DEMANDE D'AUTORISATION

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la municipalité doit indiquer :

1. Les nom, l'adresse et l'occupation du requérant;
2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que arbres ou arbustes, aménagement paysager, murs,

balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables;

Cette demande doit être accompagnée :

1. d'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la municipalité selon la nature de l'occupation;
2. d'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
3. d'un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
5. un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est révoquée, il procédera, dans les trente (30) jours de la révocation, à l'enlèvement de la construction ou de l'installation de même qu'à la remise en état des lieux et ce, à ses frais;
6. du paiement du prix pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.

ARTICLE 7 AUTRES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes:

1. fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
4. entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
5. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. les nom, l'adresse et l'occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
3. une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

ARTICLE 9 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 10 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

Dans les trente (30) jours de la révocation, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public en retirant les constructions ou installations qui s'y trouvent et remettre les lieux en état et ce, à ses frais.

À défaut par le titulaire de se faire dans le délai prévu, la municipalité peut le faire à sa place. Les frais engagés par la municipalité pour l'enlèvement et la remise en état sont recouvrables du titulaire du permis.

ARTICLE 11 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

ARTICLE 12 DESTRUCTION

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 13 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prene fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 14 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une

assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 15 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 16 DISPOSITION PÉNALE

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende minimale de 100,00\$ et d'au plus 1000,00\$, dans le cas d'une personne morale, d'une amende minimale de 200,00\$ et d'au plus 2 000,00\$.

En cas de récidive, le montant maximum est de 2 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000,00\$ s'il est une personne morale.

ARTICLE 17 DÉMANTÈLEMENT

Toute occupation du domaine public sans permis et toute occupation non-conforme à l'autorisation donnée par le Conseil peut être démantelée par la Municipalité. Les frais du démantèlement sont recouvrables de la personne qui a érigé les constructions, équipements, installations ou autre objet sans autorisation ou du titulaire du permis dont l'occupation n'est pas conforme à l'autorisation donnée.

ARTICLE 18 OCCUPATIONS EXISTANTES

Les droits et obligations créés avant l'entrée en vigueur du présent règlement, par contrat ou résolution de la municipalité, sont remplacés par les droits et obligations découlant du présent règlement, à compter de la date de délivrance du permis remplaçant tel contrat ou telle acceptation tacite, lequel cesse d'avoir effet à compter de la date de délivrance de ce permis.

Mention est faite de ce permis au registre des autorisations.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement

Il est proposé par M. Gaétan Côté
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Stratford adopte le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 1184 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD;

QUE conformément aux *articles 126 et 127* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire Denis Lalumière le 14 septembre 2020, à 19 heures, au 165 avenue Centrale Nord, Stratford;

QUE le conseil municipal mandate la directrice-générale/secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

2020-08-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.6 AVIS DE MOTION Projet de règlement n° 1185 modifiant le règlement de zonage n° 1035 pour autoriser les logements intergénérationnels

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser les logements intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage;

Je, soussigné, Julie Lamontagne, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 1035 pour autoriser les logements intergénérationnels.

Le projet de règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 8 intitulé *Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages* est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

8.9 Dispositions relatives aux logements intergénérationnels

Les logements intergénérationnels sont autorisés aux conditions suivantes :

- Un logement intergénérationnel ne peut être fait que dans une résidence unifamiliale;
- Un logement intergénérationnel doit être exclusivement occupé ou destiné à l'être par des personnes possédant un lien de parenté ou d'alliance;
- Il ne doit pas être identifié par un numéro civique distinct de celui de l'usage principal;
- Il doit être desservi par la même entrée de service que l'usage principal pour les services d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et d'électricité;
- Une entrée commune, située en façade ou sur un mur latéral, doit desservir le

logement principal et le logement intergénérationnel. Aucune entrée ne doit desservir exclusivement le logement intergénérationnel.

- Le logement intergénérationnel et l'usage principal doivent être desservis par une boîte aux lettres commune;
- Un seul accès au stationnement sur une rue est autorisé par terrain. Lorsqu'un espace de stationnement pour un logement intergénérationnel est aménagé, il doit être contigu à celui du logement principal.
- Le logement intergénérationnel doit être physiquement relié à l'habitation principale et permettre de communiquer en permanence avec celle-ci par une porte.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le Maire suspend la séance à 21h15 pour que le Conseil échange sur ce qu'il a entendu à la consultation publique.

9.7 Adoption du second (2^e) Projet de règlement n° 1175 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de bonifier la réglementation

La séance reprend à 21h25.

Afin de pouvoir analyser et revoir s'il y a lieu le projet de règlement, le conseil sursoit à sa décision d'adopter le second (2^e) projet du règlement no 1175.

9.8 Demande d'appui de M. Pascal Picard auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Picard désire acquérir le lot cadastré 5 643 334 adjacent au lot cadastré 5 642 671;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Picard doit procéder à une demande d'aliénation de ce lot à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire, à sa demande, une recommandation d'appui à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à notre réglementation municipale;

Il est proposé par M. Richard Picard
et résolu

D'APPUYER la demande de M. Pascal Picard auprès de la CPTAQ.

2020-08-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.9 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 22 juillet 2020

Les élus ont reçu le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juillet 2020.

Les avis relatifs aux demandes de dérogation mineure seront affichés aux endroits déterminés. À une séance extraordinaire du conseil prévue le 17 août 2020, les élus prendront une décision dans les différents dossiers à la suite de la consultation publique.

10. Sécurité publique

10.1 Suivi des mesures face à la pandémie COVID-19

Accès aux services municipaux et autres mesures : il n'y a pas de nouvelles mesures à adopter. La Municipalité porte une attention particulière au déconfinement et aux règles sanitaires modifiées en conséquence. Nous remercions les citoyens de Stratford qui respectent les mesures en place à la municipalité et saluons leur collaboration.

11- Affaires diverses

12- Liste de la correspondance

12.1 Lettre de M. François Bonnardel : Volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux. La Municipalité recevra une aide financière maximale de 14 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires.

12.2 Lettre de M. François Bonnardel : Volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Mégantic. Une aide financière maximale de 10 000 \$ est accordée à la Municipalité.

13- Période de questions

Un citoyen demande des explications sur la demande RIRL pour la rue Elgin. Elles lui sont données par M. le Maire.

Un citoyen s'informe sur les discussions avec le Conseil de Fabrique sur l'acquisition de l'Église. Il fait référence au dossier Eastman comme un élément pouvant nous inspirer.

Un citoyen demande indulgence pour améliorer la possibilité de lire à l'écran pour les citoyens et suggère l'utilisation d'un micro pour la lecture des propositions.

Un citoyen commente le fait que l'APLE a demandé que les feux d'artifice soient cessés et que rien n'a été fait pour corriger la situation. Il annonce aussi qu'il sera présent à la consultation sur les règlements sur les résidences de tourisme. Il est heureux que la Municipalité ait décidé de réglementer. Il souhaite que la Municipalité puisse intervenir pour réduire le bruit sur les lacs : bolides, motomarines.

M. le Maire répond qu'une réflexion est amorcée sur comment on devrait accueillir les nouveaux citoyens à Stratford. Les comportements inappropriés ne sont pas toujours le lot des visiteurs des résidences de tourisme. La Municipalité est vigilante sur ce qui concerne l'environnement et sévit quand c'est nécessaire. Pour la navigation, les municipalités n'ont aucun pouvoir sur la navigation, c'est d'autorité fédérale. On va poursuivre la sensibilisation.

Une citoyenne demande si la réflexion va se poursuivre sur la question d'interdire les feux d'artifice. C'est une demande qui a été votée par l'assemblée générale de l'APLE.

Un citoyen félicite le Conseil pour la tenue de l'Écocentre mobile.

Un citoyen s'informe sur le projet du Domaine Prestige. Il s'informe sur le chemin et le nombre de terrains disponibles.

Un citoyen interpelle le conseil sur la disponibilité en eau de la Municipalité et sur notre capacité à sauvegarder toute l'eau qui est disponible.

14- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Denyse Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce premier (3e) jour d'août 2020.

15- Levée de la séance

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
et résolu :

Que la séance soit levée à 22h.

2020-08-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière
Maire

Denyse Blanchet
Directrice générale et secrétaire-
trésorière